



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE (*pouvoir d'E. ROYER*), Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Valérie BARTOLINI, Jessica LACROIX (*pouvoir de C. DURAND*), Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Nancy RODIN-DUFOUR,

Absents excusés : Claire DURAND (*pouvoir à J. LACROIX*), Yves MERMIN, Éric ROYER (*pouvoir à I. FRADIN DE BELLABRE*)

Absents : Philippe GUILLET, Hervé SAN MARTIN

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD, secrétaire générale de Mairie

Date de convocation : 13 mars 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H09.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2025

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- *Compte financier unique eau et assainissement 2024*
- *Budget primitif eau et assainissement 2025*
- *Route départementale - Rue de l'Ancien Tram*
- *Demandes de fonds de concours*
- *Subvention personnes de droit privé*
- *Urbanisme*
- *Convention « Espace sans tabac »*

2. Compte Financier Unique 2024 – Budget eau et assainissement

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a été décidé de passer au CFU en 2025 pour tous les budgets et il s'agit ici d'approuver le CFU produit par la comptable Madame Peltier pour le budget eau et assainissement 2024 dont les résultats sont les suivants :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 71 217,56 | 172 067,97 | 243 285,53 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 72 123,77 | 187 345,53 | 259 469,30 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 313 558,07 | 332 770,32 | 646 328,39 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 70 112,51 | 239 344,75 | 309 457,26 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Soins des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 2 011,26 | -51 999,22 | -49 987,96 |

Le Maire détaille, pour la section de fonctionnement puis la section d'investissement, les dépenses et les recettes de l'exercice et en particulier les écarts notables entre les prévisions et les réalisations.

Ghislaine CROST arrive à 19h15 et Yannick CHAUDET à 19h20.

Le Maire quitte la salle du conseil. Isabelle FRADIN DE BELLABRE présente les résultats du CFU eau et assainissement aux conseillers :

| Exploitation | |
|---|------------------|
| Dépense de l'exercice 2024 | 239 344,75 euros |
| Recettes de l'exercice 2024 | 187 345,53 euros |
| Résultat de l'exercice | -51 999,22 euros |
| Résultat antérieur reporté | 160 702,35 euros |
| Investissement | |
| Dépenses de l'exercice 2024 | 70 112,51 euros |
| Recettes de l'exercice 2024 | 72 123,77 euros |
| Résultat de l'exercice | 2 011,26 euros |
| Résultat antérieur reporté | 242 340,51 euros |
| RESTES à réaliser investissement | |
| Dépenses | 191 340,00 euros |
| Recettes | |

Adopté à l'unanimité.

Restes à réaliser :

Il s'agit, pour le budget eau et assainissement, des frais d'établissement des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif, à l'article 2088 en dépenses d'investissement :

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra* | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|----------------------------|--------|---|--------|-------|-------|-------------|--------------|--------------|
| 2088/20 | Autres Immos incorporelles | Invest | D | | | | 0,00 € | 191 340,00 € | 191 340,00 € |

Adopté à l'unanimité.

3. Budget primitif 2025 – eau et assainissement

Le Maire détaille les dépenses et les recettes prévues en exploitation et en investissement pour l'année 2025.

Les prévisions budgétaires de la section d'exploitation ne concernent que les dépenses courantes, et, celles de la section d'investissement, les schémas directeurs pour 205 527,00 € dont 191 340,00 € de restes à réaliser.

Les recettes prévues suffisent amplement à assurer l'équilibre budgétaire de chacune des sections, aussi, l'affectation des résultats de 2024 ne prévoira pas de répartition.

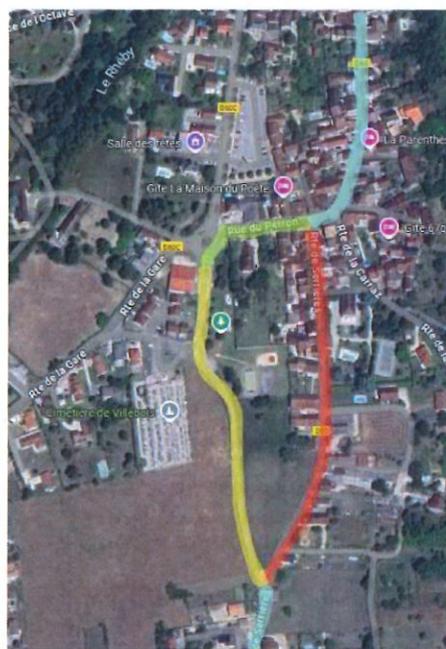
Adopté à l'unanimité.

4. Classement/déclassement Ancien Tram – Serrières

Etant donnée la dégradation de la portion de la rue de l'Ancien Tram située entre l'Allée des Tilleuls et la route de Serrières, notamment due à la circulation de poids lourds et plus précisément les véhicules de transport en commun, une demande de classement a été formulée auprès de l'Agence départementale routière et technique de secteur. Ceci afin que son entretien soit prévu dans les programmes de travaux de la Direction des routes, la voirie étant un poste à coût très élevé, trop élevé pour un budget comme celui de Villebois.

L'Agence accepte le classement en route départemental, à condition :

- que la portion de la route de Serrières située entre la rue de l'Ancien Tram et la rue du Perron devienne voie communale ;
- d'intégrer l'Allée des Tilleuls et la rue du Perron au classement, afin de relier la rue du Village déjà classée, cet ensemble formant alors le nouveau tracé de la RD60 ;
- que la commune prenne en charge la réfection de la portion concernée afin que l'échange avec celle de la route de Serrières soit équitable.



- RD60 actuelle qui devient voie communale
- classement RD60 nécessitant travaux
- classement RD60 ne nécessitant pas de travaux
- RD60 actuelle sans modification

L'établissement de devis pour ce dernier point faisant état de sommes avoisinant 150 000,00 € TTC, l'Agence propose à la commune de passer par leur marché de travaux afin de profiter d'un coût nettement inférieur de 88 242.66 € TTC. Aussi, il sera nécessaire de préciser dans la délibération de classement le versement d'une subvention du même montant.

Les conseillers s'interrogent sur la possibilité d'élargir la voie ou d'envisager la création d'un trottoir pour que les piétons puissent emprunter la rue de l'Ancien Tram de manière sécurisée. Le Maire explique qu'une étude complète (comptage, carottage...) a été réalisée par le Département pour refaire la route de manière concordante à son usage et que la largeur réglementaire sera respectée, mais qu'étant bordée par des propriétés privées, la question du trottoir est pour l'instant à dissocier du classement de voirie.

Pour alléger cette dépense prévue au budget primitif, une demande de fonds de concours pourra être formulée à la CCPA, et un courrier sera adressé à Mr Fabrice Pannekoucke, Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes (compétente en matière de transports en commun).

Il est précisé que le changement de domanialité des voies concernées n'affectant pas leurs conditions d'ouverture à la circulation publique, il est alors dispensé d'enquête publique. Aussi, ces mesures devront faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité.

5. Demandes de fonds de concours

Rue de l'Ancien Tram :

Comme évoqué précédemment, la commune peut demander un fonds de concours pour les travaux de remise en état de la rue de l'Ancien Tram :

| <u>Financeurs</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|------------------------------|------------------|-------------------|----------------|
| CCPA | Fond de concours | 36 768 | 50,00% |
| Total subventions publiques* | | 36 768 | 50,00% |
| Fonds propres | / | 36 768 | 50,00% |
| Emprunts | / | | 0,00% |
| Total autofinancement | | | 0,00% |
| TOTAL GENERAL HT | / | 73 536 | 100,00% |

Adopté à l'unanimité.

Fresque patrimoine :

Une demande peut également être formulée pour la réalisation de la fresque patrimoine devant être réalisée sur le mur de l'atelier communal :

| <u>Financeurs</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|------------------------------|------------------|-------------------|----------------|
| CCPA | Fond de concours | 15 077 | 50,00% |
| Total subventions publiques* | | 15 077 | 50,00% |
| Fonds propres | / | 15 077 | 50,00% |
| Emprunts | / | | 0,00% |
| Total autofinancement | | | 0,00% |
| TOTAL GENERAL HT | / | 30 154 | 100,00% |

Adopté à l'unanimité.

École :

Selon les montants attribués par le Conseil régional et le Conseil départemental, il est proposé de mettre à jour le montant à demander à la CCPA pour le projet de l'école. En effet, les sommes espérées de la part des autres entités n'ont pas été atteintes (10 411€ de moins) et il est possible de le répercuter sur la demande de fonds de concours :

| <u>Financeurs</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| CCPA | Fond de concours | 29 115 | 23,59% |
| Région | Bonus ruralité | 46 800 | 37,91% |
| Conseil départemental | Equipement de prox. | 18 415 | 14,92% |
| Total subventions publiques* | | 94 330 | 76,41% |
| Fonds propres | / | | 0,00% |
| Emprunts | / | 29 116 | 23,59% |
| Total autofinancement | | 29 116 | 23,59% |
| | | 123 446 | 100,00% |
| TOTAL GENERAL HT | / | 123 446 | 100,00% |

Adopté à l'unanimité.

6. Personnes de droit privé - Demande de subvention MFR Balan

Une demande de subvention de la MFR de Balan est arrivée après le vote du budget, pour un élève domicilié à Villebois. Les conseillers sont invités à se prononcer sur l'octroi, sur le même principe que pour les autres établissements scolaires accueillant des élèves de la commune, d'une subvention pour l'année 2025. Le montant de 50€ n'était pas prévu à l'article concerné, mais il est disponible dans le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité.

7. Procédure de déclaration préalable des clôtures

Le Code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf si, entre autres, le Conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclarations.

À ce jour, il semblerait que la préfecture instruisse les déclarations préalables d'installation de clôture de la commune alors même qu'aucune délibération en ce sens n'ait été prise.

Aussi, afin de maîtriser la bonne insertion de toute nouvelle clôture, il est proposé de les soumettre à déclaration et d'édicter les règles de hauteur, de nature et d'aspect sans plus attendre, tout en restant en cohérence avec ce qui s'est fait depuis la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS). Les implantations, que ce soit en termes de limites ou non de propriété, ou en termes de sécurité, sont déjà réglementées.

Selon les pratiques, voici les règles qui pourraient s'appliquer :

- La hauteur limitée à 1,80m et en adéquation avec l'environnement direct du lieu d'implantation (voisinage/quartier) ;
- La nature des matériaux en adéquation avec l'environnement direct du lieu d'implantation (voisinage/quartier)
- L'aspect extérieur en adéquation avec l'environnement direct du lieu d'implantation (voisinage/quartier), enduit obligatoire pour les murs de clôture en maçonnerie (hors pierre) ou ciment, béton, etc.

Une conseillère s'interroge sur la possibilité d'obliger les propriétaires de murs non terminés à enduire leurs murs et d'interdire l'enduit sur les murs en pierres naturelles.

Les conseillers échangent sur la hauteur pertinente. Le Maire précise que le Conseil n'est pas compétent, dans ce cadre, pour se prononcer sur les matériaux de construction acceptés.

Adopté à l'unanimité.

8. Convention « Espace sans tabac » Ligue contre le cancer

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabac et sa normalisation. Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels que les écoles, les aires de jeux et les parcs.

Ayant constaté un nombre important de parents fumeurs, l'équipe enseignante a formulé la demande d'instaurer des « Espaces sans tabac » devant les entrées/sorties de l'école afin d'éviter le tabagisme passif des enfants en ces lieux, la fumée traversant bien évidemment les grilles de l'enceinte de la cour, et s'infiltrant par les fenêtres de la salle de motricité et de la classe des maternelles lorsque celles-ci sont ouvertes pour aérer alors que des parents attendent la sortie de leur(s) enfant(s) en fumant...

Une convention visant à la création de tels espaces est proposée par la Ligue contre le cancer, et il est proposé de l'étendre aux parcs et aires de jeux de la commune.

Les conseillers échangent au sujet de l'étendue des zones concernées autour de l'école et du placement des cendriers. Le Maire précise que celles-ci feront l'objet d'une signalisation et d'une matérialisation au sol.

Un arrêté municipal d'interdiction de fumer dans ces zones accompagnera la signature de cette convention.

Une abstention CROST Ghislaine. Adopté.

9. Informations :

- Les retours sur la phase 1 des travaux de l'école sont très positifs. La 2^{ème} phase est en cours de programmation, pour les vacances de printemps. Il s'agira de l'aménagement du préau, des changements de menuiseries et la construction d'une pergola côté cantine/garderie, de la débitumisation le long de l'enceinte extérieure et de la pose de jeux au sol thermocollés.
- La réalisation de la fresque patrimoine devrait intervenir fin juin/début juillet.

La séance est levée à 20h36.

VILLEBOIS, le 17 mars 2025

Emilie CHARMET
Maire de Villebois

Camille BUGAUD
Secrétaire de séance

